

Procès-verbal de séance Et approbation des délibérations

Mairie de SAINT-HILAIRE
Séance du 3 octobre 2016

L'an deux mille seize le 3 octobre 2016. à 20 heures 30
Le Conseil Municipal, de la COMMUNE DE SAINT-HILAIRE
dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, André MORERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2016

Présents : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., SILVESTRE R., SALAMON M., DANDINE L.,
SABY V., MOULI –TOUNSI H., RAMONICH C., CANCEL J.J., PFLANZ J., TROPIS F., FERRÉ C.
SCHMIDT M.

Procuration de P. Hourquet à G. Déjean de F. Tropis à L. Dandine

Absents: Sylvain Hedouin

Secrétaire de Séance : Madame DEJEAN Geneviève

Approbation à l'unanimité du CR de la séance du 1 juillet 2016

- **Viabilisation de terrains devenus constructibles dans le PLU (rue du Moulin)
Une extension des réseaux est nécessaire.**

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs eau potable raccordement amont 1^{er}
tronçon : 9782,03 euros raccordement aval 2^{ième} tronçon 10 410,49 euros

Vote à l'unanimité

Délibération N° 25-04-2016

SDEHG Coût de l'opération 7 470 euros TTC contribution de la commune 3 765 euros

Vote à l'unanimité

Délibération N° 26-04-2016

OBJET : Transfert de Crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier certains crédits
du Budget 2016.

Il explique que suite au sinistre survenu au garage communal le véhicule C15 a été
déclaré inutilisable par les experts en assurance Il convient donc de prévoir les crédits
nécessaires à l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire.

D'autre part dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux des travaux sont prévus pour l'accessibilité de l'église

Avec des devis réajustés.

Afin de régulariser toutes les écritures, Monsieur le Maire

Propose les transferts suivant :

Section d'Investissement

Article 2181 opération 15

Travaux accessibilité Eglise+ 4 000 €

Article 2182 opération 18

Achat véhicule utilitaire.....+ 4 000 €

Article 2313 opération 23

RD 43 Urbanisation Future – 8 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

- accepte les modifications comme exposées ci-dessus ainsi le budget 2016 sera régularisé.

Vote à l'unanimité

Délibération N° 27-04-2016

OBJET : Admission en non- valeur

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Trésor Public ne peut recouvrer la somme de 119,22 euros sur un avoir de travaux de 2009.

Il propose donc d'admettre en non-valeur la somme énoncée ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte l'admission en non- valeur énoncée ci-dessus

Vote à l'unanimité

Délibération N° 28-04-2016

OBJET : Rénovation éclairage public Mont Valier

Montant Total 118 938 euros Part restant à la charge de la commune 31 008 euros.

La commune décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et prendra rang sur le prochain prêt du SDEHG

Programmation sera demandée au SDEHG pour rénovation éclairage public rue des capitouls.

Vote à l'unanimité

Délibération N° 29-04-2016

OBJET : Dénomination, adresse et nombre de représentants Nouveau SIVOM

Exposé des visas :

Vu l'arrêté Préfectoral du 20 avril 2016 afférent au projet S45 du schéma départemental de coopération intercommunale

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM DE LA SAUDRUNE du 23 Mai 2016 portant un avis favorable au projet de fusion S45 du Schéma de coopération intercommunale conformément à l'article 40.III de la loi NOTRe. Les établissements appelés à fusionner sont :

Syndicat intercommunal d'assainissement Lèze Ariège
Syndicat intercommunal d'assainissement Lavernose Lacasse/Saint Hilaire
SIVOM de la SAUDRUNE
SIVOM DE LA Plaine Ariège Garonne
SIVOM du Confluent Garonne Ariège
Syndicat Intercommunal d'assainissement de Capens-Longages-Noé

Après notification des services de la Sous-Préfecture nous indiquant qu'à l'issue des délibérations des communes, les conditions de majorité avaient été respectées pour l'accord des communes membres.

Il importe par conséquent que celles-ci statuent sur les propositions énoncées sur le choix du nom, du siège et de la représentativité des communes du futur établissement.

A l'issue des discussions engagées avec les représentants des syndicats sus nommés il est proposé les critères suivants :

Nom de l'établissement : SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE

Siège : 45, chemin des carreaux à Roques sur Garonne 31120

Représentativité : trois délégués par commune

Après majorité qualifiée obtenue à l'issue des délibérations des organes délibérants, Monsieur le Préfet établira un arrêté préfectoral de fusion.

La création du nouvel établissement sera effective au 1^{er} janvier 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **Propose** comme nom du nouvel EPCI : **SIVOM Saurdrune Ariège Garonne.**
- **Propose** que le siège administratif soit situé au **45chemin des Carreaux 31120 Roques sur Garonne.**
- **Représentativité** : trois délégués par commune

Vote à l'unanimité

Monsieur Ferré demande si l'on connaît la tarification, Monsieur la Maire répond qu'il n'a pas tous les éléments en sa possession.

Délibération N° 30-04-2016

OBJET : Approbation rapport d'activité du SDEHG 2015

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne établi par le Syndicat conformément à l'article L.2224-5 du code des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- déclare que le rapport d'activité du SDEHG n'appelle ni observations ni réserves de sa part

Vote à l'unanimité

Délibération N° 31-04-2016

OBJET : Approbation rapport Eau Potable 2015 Rapport présenté par Monsieur Silvestre

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité service d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch conformément à l'article L.2224-5 du code des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- déclare que le rapport du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch n'appelle ni observations ni réserves de sa part

Vote à l'unanimité

Information procédure reprise concessions funéraires abandonnées

Suite aux information de l'ATD

Reprise des concessions funéraires abandonnées

2016

- 2016
- Acte de notoriété (Document ATD 31, Service juridique, 1 page) *si famille non connue*
 - Avis à notifier aux descendants *si connus*
 - Avis à la porte du cimetière *si la commune*
 - Procès-verbal constatant l'état d'abandon
 - Certificat constatant l'affichage d'extraits du procès-verbal relatif à l'état d'abandon de la concession
 - Notification du procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession centenaire ou perpétuelle *si famille connue*

2019

- Délibération du conseil municipal décidant la reprise d'une concession en état d'abandon
- Arrêté prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon *noté*
- Arrêté invitant les familles ayant des concessions trentennaires ou temporaires expirées et celles ayant des sépultures en terrain commun, remontant à plus de cinq ans, d'avoir à enlever les monuments et signes funéraires

Si famille inconnue la commune procédera à la levée des corps et à leur ré inhumation dans l'ossuaire communal.
Les noms des familles figurant sur les caveaux seront inscrites sur une plaque sur l'ossuaire communal.
Un registre mentionnant les noms des familles sera tenu en Mairie avec toutes les dates connues DC, Levée des corps, ré inhumation .
Les monuments funéraires seront démolis et ensuite les terrains nus pourront être mis en vente conformément au règlement des cimetières communaux.

Vote à l'unanimité

Monsieur Ferré demande si les terrains achetés qui ne sont pas construits peuvent être considérés comme abandonnés

Monsieur le maire précise qu'il n'y a pas de cas de ce type dans le cimetière communal

Délibération N° 32-04-2016

OBJET : Modification du PLU communal approuvé le 2 avril 2013

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU :

- Vu la décision d'annulation partielle prononcée par le Tribunal Administratif de Toulouse le 18 décembre 2015
La délibération du 2 avril 2013 approuvant la révision du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Hilaire et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme est annulée en tant qu'elle a instauré l'emplacement réservé N°3 et qu'elle a procédé au classement en zone UB d'une partie des parcelles 953 ,994 869, 873,876, 875, 540, 961,822,et 367 postérieurement à l'enquête publique. Il convient de se conformer à la décision du Tribunal.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification du PLU en vue de permettre la réalisation de l'objectif suivant : se conformer au jugement du Tribunal Administratif

Audience du 20 novembre 2015, lecture du 18 décembre 2015 afin de modifier le PLU approuvé le 2 avril 2013

Revoir l'emplacement réservé N°3 et le classement d'une partie des parcelles 953 , 994 , 869, 873, 876, 875, 540, 961, 822,et 367 classées postérieurement à l'enquête publique en zone UB

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Sous-préfet.

Vote à l'unanimité

Monsieur Ferré demande s'il a été fait des consultations. Monsieur le Maire énumère les prestataires consultés.

Il demande ensuite à quel moment il y aura une commission d'urbanisme Réponse de Monsieur le Maire Préalablement à la modification du PLU.

La séance est levée à 21 heures 55